

Canicule et rivière

La non-gestion catastrophique de l'État

Par Denis Bouzon - Cabinet Eau-Energie | Tribune



Rivière à sec : symptôme d'une doctrine hydraulique à réexaminer.

A RETENIR

Une rivière à sec en France, jugée conforme aux « objectifs » de la politique environnementale du ministère de l'Environnement.

Face à une nouvelle canicule et à des nappes qui se vident deux fois plus vite qu'il y a un mois, l'urgence hydraulique numéro un serait de restaurer l'étagement des rivières françaises. C'est très exactement l'inverse qui a été fait depuis vingt ans, financé à des niveaux considérables — et exécuté sans qu'aucun élu n'ait eu droit au chapitre.

Ce 1er juillet 2026, plus de 90 départements français sont concernés par des mesures de vigilance ou de restriction liées à la sécheresse. Le printemps a été le plus chaud jamais enregistré par Météo-France, avec un déficit de pluie de 30 %. Selon le BRGM, la vidange des nappes s'est brutalement accélérée : 77 % des niveaux étaient orientés à la baisse au 1er juin, 86 % au 15 juin. Une nouvelle canicule, à 38-40 °C, est annoncée pour la première décennie de juillet.

Ceci n'est pas une fatalité, mais la conséquence d'une politique extérieure à la France, voulue, organisée, planifiée et payée avec l'argent des Français ; à aucun moment on ne leur a demandé leur avis.

1. Ce qu'un seuil faisait avant

Un cours d'eau a, par nature, un débit variable : une gestion hydraulique sérieuse doit anticiper aussi bien l'étiage sévère que la crue, et non l'un au détriment de l'autre. C'est précisément la fonction d'un seuil correctement dimensionné : tenir la ligne d'eau amont en période de basses eaux, pour permettre la continuité de la vie piscicole et le maintien d'une lame d'eau suffisante ; mais aussi ralentir l'onde de crue en hiver, afin de limiter l'érosion des berges et l'instabilité du bâti riverain.

Le maintien des lignes d'eau est fondamental pour alimenter les nappes alluviales par effet de capillarité et, au-delà, maintenir un couvert végétal de bord de cours d'eau qui stabilise les berges et ombrage le lit. Avec un réchauffement avéré et une baisse structurelle des précipitations, rétablir cet étagement n'est pas une option parmi d'autres : c'est la priorité hydraulique absolue.

2. Ce qu'a fait l'État : l'exact contraire

C'est très exactement l'inverse qui a été financé, à des niveaux considérables, par le ministère de la Transition écologique, autorité de tutelle de l'ensemble des administrations environnementales : une politique systématique d'arasement des seuils, conduite au nom de la continuité écologique.

Contrairement à une idée reçue, cette politique n'est pas imposée par la loi elle-même. Le cadre réglementaire IOTA (rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0 du code de l'environnement) autorise, au cas par cas, le confortement ou le nivellement altimétrique d'un seuil dégradé, y compris pour alimenter un dispositif de franchissement piscicole — des précédents comme L'Isle-sur-le-Doubs ou Sapiacou le montrent. Ce n'est donc pas la loi qui vise l'arasement comme objectif unique : c'est une doctrine administrative interne, qui va au-delà de ce que le droit exige.

3. La fabrique du consentement

Cette doctrine de destruction des seuils des rivières se diffuse comme une vérité religieuse non discutée et se propage par un verbiage pseudo-scientifique vide de contenu réel.

Les élus, députés, maires et conseillers départementaux sont tenus d'adhérer à cette doxa, sous peine d'être dénoncés comme hérétiques au dogme. Qui peut raisonnablement s'opposer publiquement à un « plan pluriannuel national de restauration des habitats transversaux » doté de 500 millions d'euros ? En quoi cela consiste-t-il ? Simplement à détruire des seuils multiséculaires qui tiennent les lignes d'eau des rivières depuis des siècles.

La formulation elle-même interdit la critique. C'est un exemple construit pour illustrer le procédé — mais le procédé, lui, est bien réel : des intitulés vertueux, des montants qui se votent sans débat contradictoire, et des élus terrorisés par une possible accusation d'hérésie, alors qu'ils n'ont ni le temps ni l'expertise technique pour vérifier ce qu'ils votent.

Et un ministère, avec ses administrations centrales en roue libre, qui impose par la violence les objectifs que sa hiérarchie a imposés aux élus.

4. Une doctrine qui obéit à un agenda jamais discuté

Cette politique dite « nationale » a une origine : elle s'inscrit dans un mouvement transnational structuré, documenté publiquement.

La coalition Dam Removal Europe — sept organisations (WWF, The Rivers Trust, The Nature Conservancy, European Rivers Network, Rewilding Europe, Wetlands International, World Fish Migration Foundation) — coordonne depuis 2016 l'arasement des barrages et seuils à l'échelle du continent.

Son objectif rejoint celui, chiffré, de la Stratégie européenne pour la biodiversité 2030 : rouvrir 25 000 km de rivières « libres » d'ici 2030. Le programme de financement associé, l'Open Rivers Programme, est doté de 42,5 millions d'euros sur six ans par la fondation privée Arcadia.

Sur la carte française de cette coalition, les organismes cités comme sources de financement des projets d'arasement sont les agences de l'eau françaises elles-mêmes, des fédérations de pêche départementales et le ministère de la Transition écologique.

Depuis 2024, cet objectif est adossé à un texte contraignant : le règlement européen sur la restauration de la nature (règlement UE 2024/1991) impose aux États membres de restaurer au moins 30 % des habitats dégradés d'ici 2030, 60 % d'ici 2040, 90 % d'ici 2050, avec un plan national à soumettre dès 2026. S'agissant d'un règlement et non d'une directive, il s'applique directement, sans marge de transposition où le débat parlementaire français pourrait encore s'exercer sur la norme elle-même — seules les modalités d'exécution restent nationales.

La chaîne est donc directe et vérifiable : une coalition d'ONG internationales fixe un objectif chiffré, l'Union européenne l'inscrit dans un règlement contraignant, le ministère français la décline en doctrine nationale, les agences de l'eau la financent sur le terrain.

À aucun moment de cette chaîne, un élu local, un conseil municipal, un député ou un citoyen riverain n'a droit au chapitre. Ils sont jugés comme faisant partie de la réserve naturelle.

Cette chaîne n'est cependant pas restée sans opposition : lors des débats sur la loi Climat et Résilience, le Sénat a adopté un amendement protégeant explicitement l'« usage potentiel » des moulins et autres ouvrages hydrauliques contre une prescription de démantèlement imposée sans l'accord du propriétaire.

Le paradoxe est évident : au moment précis où le climat impose à la France de retenir les eaux des rivières, dans une logique de gestion des étiages, la doctrine du dam removal continue de s'appliquer, sans révision.

C'est même pire ! Plus le climat se réchauffe, plus les rivières s'assèchent, plus Dam Removal Europe intensifie ses objectifs de destruction des seuils, afin de permettre l'évacuation des masses d'eau plus rapidement vers l'aval et d'accélérer l'assèchement des sols.

Comme si cette doctrine avait été pensée avant que l'ampleur du réchauffement ne soit documentée à ce niveau. Rétablir l'étagement des rivières françaises n'est donc pas seulement une nécessité technique face à la sécheresse actuelle : c'est aussi l'occasion d'étendre à l'ensemble du linéaire hydraulique la protection que le Sénat n'a, pour l'instant, accordée qu'aux seuls moulins.

5. Rétablir l'étagement historique

La seule politique publique environnementale adaptée à la sécheresse et au réchauffement climatique, dans l'urgence climatique, est de rétablir les seuils sur les rivières pour tenir les lignes d'eau à l'étiage.

Ceci ne pourra se faire qu'en coupant tout lien avec ces entités hors sol, autoproclamées autorités environnementales, qui financent, organisent et planifient volontairement l'assèchement de nos rivières.

Ce ne sont pas les moyens qui manquent; bien au contraire, cette simplification proposée de restauration de l'autorité politique locale des communes libérerait des dizaines de milliards d'euros par an. Pour cela, il faut du courage : c'est une ressource encore plus rare que l'eau.